AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 30-11-70 115024

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3ᵉ
Tél. 60-95-87 et 60-94-91 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3ᵉ

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 122 de novembre 1970 26 novembre 1970 page 32

ABONNEMENTS POUR 1971

Dans leur propre intérêt, nous recommandons à nos abonnés de renouveler leur abonnement avant le 31 décembre prochain.

De toutes façons, les abonnements non renouvelés au 28 février 1971 (date de dépôt du titre de versement) cesseront d'être servis dans le courant du mois de mars. Seuls les abonnements nouveaux seront reçus jusqu'au 31 mars 1971.

Tous les versements effectués après ces dates seront conservés en instance et seront valables pour l'année 1972.

Nous devons signaler que le service de la revue "Phytoma", qui accompagne les abonnements à plein tarif, débute en général de 1 mois à 1 mois 1/2 après celui du bulletin et se prolonge d'autant l'année suivante.

Nous demandons également aux adhérents de diverses collectivités agricoles (coopératives, groupements de producteurs, groupements de vulgarisation, etc...) de se renseigner auprès de ces organismes avant d'effectuer leur versement. En effet un certain nombre de ces collectivités nous versent elles-mêmes le montant des abonnements de leurs membres et peuvent ainsi les faire bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Pour 1971, les tarifs restent inchangés, à savoir:
- abonnement à 1 exemplaire du bulletin et à la revue "Phytoma" pour 1 année: 25F.
- 1 exemplaire du bulletin en plus pendant toute l'année: 10F. et en règle générale 10F. par exemplaire supplémentaire servi toute l'année.
- abonnements individuels à des adresses différentes groupés par une collectivité agricole: 25F. pour l'abonnement de l'organisme, + 20F. par abonnement servi individuellement.

L'opération doit se faire par versement ou virement au:

C.C.P. 9431-17 LYON
Régisseur Avandes et Recettes D.D.A.
55 rue Mazenod, Lyon (3ème)

en précisant "Avertissements agricoles" sur le volet "correspondance" du chèque ou du mandat.

Au cas où ces adresses ne correspondraient pas à l'intitulé du chèque, on devra également préciser:
- d'une part l'adresse à laquelle le bulletin devra être servi
- d'autre part la localité où se trouvent les cultures intéressées par cet abonnement.

Enfin, nous devons informer nos abonnés nouveaux, dans la mesure du moins où ils auront pu avoir connaissance du présent bulletin, que les opérations de transmission, enregistrement, comptabilité et mécanographie, imposent un délai de 2 à 3 semaines au moins entre le versement de l'abonnement et le service du 1er bulletin. Ce délai peut s'étendre jusqu'à 5 semaines du fait que d'octobre à janvier, un seul bulletin parait chaque mois.

.../

P97

UN PROBLEME QUI RESTE D'ACTUALITE

LE POU DE SAN JOSE

Alors que ce fléau paraissait pratiquement endigué depuis 20 à 25 ans à la suite de mesures énergiques consciencieusement appliquées par la plupart des producteurs, le Pou de San José semble depuis quelques temps et particulièrement en 1970, lancer une nouvelle offensive dans la région.

Il est maintenant présent dans tous les départements de la Circonscription, des foyers localisés ayant été repérés dans le Roannais, la moyenne et basse vallée du Rhône et dans la zone comprise entre Lyon et les Alpes de Savoie.

Pour la première fois depuis très longtemps, la destruction totale d'arbres fruitiers par cette cochenille en l'espace de 2 ou 3 ans, a pu être observée depuis 1968.

Dans un premier temps, la présence du Pou de San José peut être décelée par les petites taches rouge vif de 2mm de diamètre dont la fixation de l'insecte amène l'apparition sur les fruits (pommes et poires) et même sur l'écorce de certaines essences.

Du fait que d'autres insectes provoquent des réactions colorées semblables, tous les cas constatés doivent être signalés, avec envoi éventuel d'échantillons, afin qu'un examen par des spécialistes de notre Service permette d'en déterminer la cause exacte.

Après fixation, l'insecte forme un bouclier circulaire gris sombre qui ne dépasse pas 2mm de diamètre. A ce stade également, des confusions peuvent se produire avec d'autres cochenilles et une détermination minutieuse est nécessaire.

Le Pou de San José est susceptible de contaminer, outre la plupart des espèces fruitières métropolitaines (pommier, poirier, pêcher, cerisier, prunier), les petits fruits (groseillier, cassissier) et de nombreuses espèces d'ornement.

L'aire d'extension du Pou de San José, dont la dernière évaluation, en 1958, est désormais largement dépassée, est actuellement en cours de révision et la nouvelle liste des communes contaminées pourra probablement être publiée dans le courant de 1971.

Il importe de savoir que la vente des fruits porteurs du Pou de San José est interdite hors des zones contaminées; et à fortiori à l'étranger et que toute négligence risque d'attirer de la part des pays importateurs des mesures de défense préjudiciables à l'ensemble de l'arboriculture française. La vente de plants et greffons contaminés est également totalement interdite en tous lieux.

La progression actuelle de cette cochenille n'est certainement pas dûe à une cause unique:

- l'abandon des pulvérisations à la lance
- l'espacement excessif des traitements d'hiver en dehors des zones contaminées (rendus obligatoires dans ces dernières par le décret du 29 mai 1948) a pu être également un facteur très favorable
- mais l'origine la plus certaine des multiples foyers isolés qui ont pu être décelés réside dans le mouvement marginal par des non-professionnels de plants ou de greffons qui échappent à tout contrôle sanitaire.
- l'établissement par certains arboriculteurs de pépinières privées pour leur approvisionnement personnel, joue un rôle comparable pour l'intensification des foyers existants.

Quant aux méthodes de lutte qui constituent un chapitre essentiel, elles méritent un développement particulier et détaillé dans un bulletin ultérieur.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX